

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 4

N° 18

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 février 2012

RENFORCEMENT DE LA PEINE D'INTERDICTION DU TERRITOIRE ET RÉPRESSION DES
DÉLINQUANTS RÉITÉRANTS - (N° 4396)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 18

présenté par

M. Garraud, rapporteur au nom de la commission des lois

ARTICLE 4

Supprimer les alinéas 1 et 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer une coordination inutile.